



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2024-118

Objet : Rue de Vannes

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 » ou « K10 »)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 20 février 2024, présentée par le groupe Hélios SAS – 4 rue Laënnec –  
ZA Les Grandes Landes – 35580 Guichen, afin d'effectuer des travaux de grenailage et de  
marquage ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue de Vannes,  
d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 » ou « K10 ») et d'interdire le stationnement  
des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 25 mars 2024, à partir de 8h30,  
et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue de Vannes,  
la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 » et « K10 ») et le stationnement des véhicules  
sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 25 mars 2024, à partir de 8h30, et ce jusqu'à  
la fin des travaux (environ 1 semaine),

**ARTICLE 2** : Les services techniques de la Ville de Redon mettront les panneaux à disposition.  
Le Groupe Hélios SAS sera chargé d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection  
du chantier. Le groupe Hélios SAS devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires  
à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription,  
le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,  
le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous  
leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 mars 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur de l'Aménagement,  
De la Transition Écologique et du Patrimoine  
Rodrigue Henrio

